

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Révision Novembre 2023



1- Généralités et domaine d'application

Les présentes conditions sont applicables à l'ensemble des clients sauf contrat particulier approuvé par écrit par la Direction d'EVOLUTIS. Les présentes conditions sont réputées connues et acceptées par le client. Toute commande implique, de la part du client, l'acceptation des dites conditions. De ce fait, aucune clause contraire ne peut être opposée, à l'exception de celles qui auraient été formellement acceptées par écrit préalablement.

Les devis établis au préalable n'ayant pas valeur d'offre de contrat, notre société se réserve le droit de refuser la commande

Avant toute livraison de produits marqués CE par EVOLUTIS, la signature d'un engagement à poursuivre les exigences QUALITE jusqu'à l'établissement de soins sera exigée.

2- Prix

Sauf spécification contraire ou modification que nous imposerait la réglementation en vigueur, nos produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la passation de la commande et le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au client. Les prix exprimés en Euros, s'entendent hors taxes, produits emballés pour leur transport, départ d'usine (EXW, INCOTERMS CCI édition 2020). Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du client.

Nos offres de prix s'entendent pour acceptation sous un délai de 3 mois.

3- Prestations annexes

Evolutis propose sur demande et accord écrit préalable, après étude de faisabilité, les prestations annexes suivantes :

- Réaffutage
- Re-stérilisation
- Reconditionnement
- Réparation / maintenance

Ces prestations seront facturées selon tarification en vigueur (hors dispositions contractuelles spécifiques).

- Assistanes techniques : pour toute demande de faisabilité et de tarification, il est nécessaire de s'adresser au service commercial.

4- Transport

Les expéditions sont effectuées aux risques et périls du destinataire. Le matériel n'est assuré que sur instruction expresse et aux frais de l'acheteur. Il appartient à ce dernier de faire les réserves qualifiées et quantifiées nécessaires, à l'arrivée du produit en cas de doute sur l'état de livraison

Sauf conditions particulières, des frais de port pourront être appliqués pour toute expédition, selon tarification en vigueur. La ramasse des retours de prêts ou de dépôt est à la charge du client (sauf dispositions contractuelles spécifiques).

5- Rédaction des commandes

Toute commande doit comporter le nom de l'expéditeur, les quantités et les références des pièces, les prix, les numéros de lot en cas de réapprovisionnement de dépôt et délai souhaité.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client par EVOLUTIS, qui s'assure notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisées par un « AR de bon de commande » ou un bon de livraison.

6- Livraisons fractionnées

La réalisation des commandes est assurée sous un délai communiqué sur l'offre de prix. Si ce délai ne pouvait être respecté pour raison impérieuse, EVOLUTIS s'engage à en informer son client sous les plus brefs délais. EVOLUTIS ne pourrait voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard de suspension de la livraison imputable au client ou en cas de force majeure.

Afin d'assurer des délais de livraison les plus courts possibles, tous les articles d'une même commande pourront être livrés partiellement sauf instructions portées sur le bon de commande.

La livraison sera effectuée au lieu désigné par le client dans son bon de commande par la délivrance dans les locaux d'EVOLUTIS à un transporteur.

7- Manquants au déballage chez nos clients

Nos produits sont réputés réceptionnés et agréés par le client, départ usine. Nous recommandons de vérifier soigneusement le contenu des colis à leur arrivée. Si ces vérifications faites, un produit est reconnu manquant, vous devez nous avertir par téléphone au +33 (0)4.77.60.79.92. A défaut de réserves qualifiées et quantifiées expressément émises par le client lors de la livraison, les produits délivrés par EVOLUTIS seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Passé le délai de 2 jours, les réclamations concernant le contenu des colis ne seront plus recevables.

EVOLUTIS remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

8- Retour de marchandises

Les produits vendus sont ni repris ni échangés. Dans certaines situations exceptionnelles un accord sur les conditions de reprise peut être défini avant le retour des produits.

Lors des retours de prêt ou dépôt, les ancillaires endommagés suite à une mauvaise utilisation et les implants ouverts (boîtes défilmées ou sachets ouverts) seront facturés. La maintenance des instruments achetés par le client (référence et numéro de lot tracés) fera l'objet d'un devis accepté puis d'une réparation à la charge du client.

9- Modalités de paiement

a) Sauf disposition contraire expressément acceptée par EVOLUTIS, les factures sont payables au siège social d'EVOLUTIS.

b) Les conditions de règlement s'entendent à 45 jours fin de mois. Le règlement de toute livraison partielle devient normalement exigible à l'échéance portée sur la facture correspondante, et non pas lors de la livraison du soldé sauf en cas d'accord de notre part.

Tout retard de paiement entraîne une modification des conditions de règlement : le paiement à la commande sera alors demandé pour les commandes suivantes sans que le client puisse bénéficier d'un escompte. En cas de refus par le client, les livraisons seront interrompues, une livraison (+ facturation) au client final sera mise en place si ce dernier l'exige pour des raisons de santé publique.

c) Pas d'escompte en cas de paiement anticipé, sauf accord préalable et par écrit avec la Direction d'EVOLUTIS.

d) Le non-respect de l'une quelconque des échéances entraîne de plein droit la déchéance du terme des autres factures et l'obligation de payer un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'émission de la facture. En plus des pénalités de retard, EVOLUTIS se réserve de plein droit et sans notification préalable de réclamer au client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

En outre, EVOLUTIS pourra suspendre ou annuler la livraison des commandes en cours de la part du client, l'exécution de ses obligations, diminuer ou annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier par lettre recommandée et /ou exiger un paiement préalable à toute nouvelle commande. En conséquence, la totalité des créances nées au profit d'EVOLUTIS sera immédiatement exigible.

e) **EVOLUTIS se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.** Tout acompte versé par le client restera acquis à EVOLUTIS à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandés.

Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit d'EVOLUTIS, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, EVOLUTIS serait en droit de retarder la livraison jusqu'à présentation de ce justificatif.

10- Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété des produits, au profit du client sera réalisé au jour de la livraison des produits, quelle que soit la date de la commande ou du paiement du prix.

Le transfert au client des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception des produits, quelle que soit la date de la commande ou du paiement du prix.

Dans le cas des livraisons export, l'incoterm par défaut sera EXW.

11- Dépôts

Les coordonnées de l'établissement de soins où les produits d'EVOLUTIS seront entreposés doivent être communiquées à EVOLUTIS avant l'expédition. La mise en dépôt de matériel (implants et/ou ancillaire) doit toujours faire l'objet d'un contrat de mise en dépôt entre l'établissement de soins et son fournisseur. Le dépôt doit être assuré (par le distributeur, ou par l'établissement de soin) contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux. Un inventaire complet et contradictoire doit être réalisé au moins une fois par an par le distributeur chez son client.

Les implants posés sont déclarés sous 48H. Ils font l'objet d'un renouvellement et d'une facturation. Le matériel en dépôt est mis à la charge du distributeur (vente ou location) lorsque l'utilisation moyenne est inférieure à 10 poses par trimestre.

En cas de mauvaise manipulation, le matériel endommagé (implant ou ancillaire) est à la charge du client.

Lorsque du matériel ancillaire doit être échangé en urgence dans un dépôt, EVOLUTIS expédie "pour échange" avant le retour du matériel défectueux. Au retour du matériel endommagé, s'il s'avère que la détérioration est due à une mauvaise utilisation, le matériel sera facturé au client. Il en sera de même si le matériel n'est pas retourné sous quinzeaine.

Les ancillaires consommables tels que mèches et broches seront facturés selon tarification en vigueur, disponible sur demande.

12- Prêts

Le prêt temporaire est d'une durée inférieure à 10 jours pouvant être renouvelé selon le nombre de pose prévue dans le mois et dans la limite de 2 mois (du départ d'usine jusqu'au retour complet).

Un forfait de mise à disposition du matériel sera facturé pour toute demande de prêt selon tarification en vigueur (hors dispositions contractuelles spécifiques).

Des frais de non-utilisation pourront être appliqués le cas échéant (no-show), selon tarification en vigueur.

13- Revente

Produits non autorisés aux USA et Canada. Sauf accord contraire, le client distributeur n'est pas autorisé à revendre le produit acheté à un autre distributeur ou hors du pays de réception.

14- Documentation et Propriété intellectuelle

Pour tous les produits dont EVOLUTIS a la responsabilité de mise sur le marché (CE), la documentation d'EVOLUTIS (brochure commerciale, technique opératoire, calques, ...) doit accompagner les produits jusqu'à l'opérateur. Toutes modifications ou personnalisations devront être soumises et sujettes à l'acceptation préalable du Responsable des Affaires Réglementaires d'EVOLUTIS.

Aucune documentation relative aux produits EVOLUTIS ne pourra être mise sur un site internet sans l'accord préalable d'EVOLUTIS.

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses produits, EVOLUTIS adresse à ses clients des notes d'informations dont la réception doit être accusée par le client.

EVOLUTIS conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués sans son autorisation écrite.

15- Responsabilité et Garantie

EVOLUTIS a souscrit à une assurance RC. La responsabilité de EVOLUTIS est strictement limitée aux obligations définies par la commande du client. EVOLUTIS respecte la norme ISO13485, la Directive 93-42 et/ou le règlement 2017-746, le cas échéant. Les produits EVOLUTIS sont certifiés par un organisme notifié et soumis au marquage CE.

16- Imprévision

En cas de changement de circonstances économiques, politiques ou techniques étaient imprévisibles (ex : coup d'état politique) lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse pourra demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

17- Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature de ses obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

18- Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure (ces causes peuvent être : un conflit ou un mouvement social, un incendie, une explosion, une inondation, une autre catastrophe naturelle, une émeute ou guerre, un coup d'état, une pénurie ou un rationnement de la main d'œuvre, des matériaux, des composants, du transport, de l'énergie, un retard de livraison des fournisseurs ou des sous-traitants, une mise en conformité avec de nouvelles lois ou réglementations). Si la date de livraison ne peut être respectée du fait des causes susmentionnées, EVOLUTIS bénéficiera d'un délai supplémentaire suffisant pour pallier à ces perturbations.

19- Règlement des différends

Tout différend pouvant survenir à l'occasion de la validité, interprétation, exécution résolution et de leurs conséquences et suites du présent contrat, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des tribunaux de ROANNE, France. Le droit applicable au présent contrat est le droit français, à l'exclusion des règles de droit international privé (en cas de litige hors UE, celui-ci sera tranché conformément au Règlement d'Arbitrage de la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par trois arbitres désignés selon ledit règlement (sauf désignation d'un arbitre unique par les Parties. L'arbitrage aura lieu à Paris en langue française.) Dans le cas où les présentes conditions seraient traduites en une ou plusieurs langues sur demande du client, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les frais seront à la charge de la partie dont le tort aura été reconnu officiellement.